

2025

TDMS



Syndicat

cftec

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

CONGES

Autorisations d'absences rémunérées,
congé malin, arrêts maladies...

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftec@thalesgroup.com

Mérignac, Aubagne, Sophia : TEULIER Bruno, 06 89 80 70 90

Etrelles : DELALANDE Bruno, 07 64 40 47 77 / AUVILLE Cyril, 06 99 78 04 56

Elancourt : FEAUDIERRE Gilles, 06 30 67 81 61

Brest : PALADE Francois, 06 83 53 18 17

CONGÉS STANDARDS

Congés payés légaux (CP)	25 jours ouvrés/an
Congés de fractionnement (SUP)	2 jours/an
Congés d'ancienneté (ANC) (Salariés de 30 ans et +)	1 an d'ancienneté : 2 jours/an
	2 ans et + d'ancienneté : 5 jours/an
	L'année des 35 ans d'ancienneté : 5 jours



Arrêt maladie pendant un congé

- Si l'arrêt maladie est déclaré avant la prise de congés, vos congés peuvent être reportés.
- Si l'arrêt maladie est déclaré au cours de congés, ces derniers sont maintenus (sauf si l'arrêt maladie est de deux semaines consécutives minimum).

Acquisition de congés pendant un arrêt maladie

Vous continuez d'acquérir des congés payés durant la durée de votre arrêt maladie.

Temps partiel

Le passage à temps partiel implique une proratisation des congés en fonction de la durée de travail.

Seuls les congés d'ancienneté et de fractionnement restent calculés sur la base d'un temps plein.

Forfait jours réduits cadres

Ce forfait pourra être établi, sur la base de ref 214 jours réduits à:

- o 90% soit 193 jours y incluant le jour de solidarité
- o 80% soit 171 jours y incluant le jour de solidarité
- o 60% soit 128 jours y incluant le jour de solidarité
- o 50% soit 107 jours y incluant le jour de solidarité avec un droit intégral à congés

Congés malins

Les samedis fériés peuvent vous permettre de récupérer un jour de congé payé supplémentaire.

Pour récupérer un jour de congé payé supplémentaire :

- Posez un jour de congé payé avant et un jour après le samedi férié ou
- Posez deux jours de congés payés précédant le samedi férié ou
- Posez deux jours de congés payés suivant le samedi férié

Ce jour apparaîtra dans 4YOU.





AUTORISATIONS D'ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Mariage ou PACS	du salarié	5 jours ouvrés et 4 jours si vous vous mariez après un PACS
Mariage	d'un enfant, frère, sœur, enfant du conjoint	2 jours ouvrés
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours ouvrés
Décès	du conjoint, d'un concubin	5 jours ouvrés
	d'un parent ou d'un beau parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un gendre ou d'une bru	5 jours ouvrés
	d'un grand-parent ou d'un petit-enfant, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours ouvrés
	d'un enfant, d'un enfant du conjoint, d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le salarié à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés
	d'un grand-parent du conjoint	2 jours ouvrés
Deuil	d'un enfant âgé de moins de 25 ans	8 jours ouvrables (peut être fractionné en deux périodes dans les 12 mois)
	d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié	
Accompagnement d'un parent ou beau-parent âgé d'au moins 70 ans sous besoin médical		2 jours (posables en demi-journée)
Déménagement à votre initiative		1 jour/an
Dons de plasma et plaquette		1 jour et demi (prélèvement + récupération)
Convocation pour consultation hospitalière		Une demi-journée
Enfant malade (jusqu'à 16 ans ou 18 ans si handicap)		5 jours/an et par enfant
Réserviste	Mission classique	20 jours / an
	Mission OPINT	10 jours supplémentaires
Sapeurs-pompiers	Lors des trois premières années	10 jours
	Après trois ans	8 jours



SPÉCIFICITÉS TDMS

Fermeture collective : du 26/12/2025 au 02/01/2026

Journée de solidarité : lundi de Pentecôte, le 9 juin 2025

Cadre Forfait Jours	206 j	210 j	214 j	217 j
Nombre de jours de repos	18	14	11	10

Mensuels	37h	37h30	38h
Nombre de JRTT	12	15	18

Temps choisi et temps partiel hebdo	Formule de temps choisi	Nombre de JRTT
	90%	13,5
	80%	12

Pour les forfaits jours réduits, contactez-nous.

Pour les **cadres**, un RTT /an, sécable en demi-journée

Journée de parentalité : Une journée ou deux demi-journées pour son enfant jusqu'en 6e, à l'occasion de rentrée et sorties scolaires.

Après l'âge de 62 ans, vous avez 5 jours de congés supplémentaires par an.

QUAND POSER VOS CONGÉS ?

- Les jours de **congés payés légaux, d'ancienneté et de fractionnement** sont tous **acquis le 1er juin** et sont à poser **jusqu'au 31 mai** de l'année suivante.
- Les **JRTT acquis le 1er janvier** sont à poser **jusqu'au 31 décembre**.
- Vous avez une obligation de **poser deux semaines consécutives de congés légaux** entre le **1er mai et le 31 octobre**. C'est-à-dire 10 jours de congés payés légaux.

QUE FAIRE DES JOURS NON UTILISÉS ?

Vous pouvez verser jusqu'à **15 jours sur votre CET** ou jusqu'à **15 jours sur votre PERECO** via le CET.

Vous pouvez également **donner des jours à un salarié** dont le conjoint, l'enfant ou un proche à sa charge nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Vous ne pouvez pas choisir le salarié. La démarche se fait via 4YOU.



Vous trouverez des informations complémentaires dans nos livrets handicap et déplacements. Et dans le «Guide de la parentalité» de Thales disponible sur l'intranet.